

## Les rongeurs aquatiques nuisibles

Le Ragondin et le Rat Musqué ont été introduits en France au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour leur fourrure et leur chair. Suite à la crise des années 30 et aux faillites des élevages, ces rongeurs se sont retrouvés dans le milieu naturel. Exposés à des conditions climatiques favorables, sans prédateur, avec un régime alimentaire opportuniste et se reproduisant de manière très prolifique - une centaine d'individus en 2 ans ! -, ces rongeurs posent de nombreux problèmes : consommation des cultures, dégâts sur les ouvrages hydrauliques, transmission de maladies aux animaux domestiques, d'élevage et à l'homme, impacts écologiques (destruction de plantes sauvages, dérangement de l'avifaune). Pour tous ces différents impacts, ragondins et rats musqués sont classés organismes nuisibles dans l'annexe B de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral, rendant la lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire Mayennais. Dans le cadre de cette lutte obligatoire et suite à la volonté du Conseil Général de la Mayenne de réguler les populations de rongeurs proliférant sur la rivière la Mayenne, le Conseil Général de la Mayenne s'est tourné vers la FDGDON de la Mayenne, déjà missionnée pour organiser les luttes collectives avec les GDON. Ainsi, les techniciens de la fédération ont installés au printemps 2012 un dispositif de piégeage sur l'ensemble du domaine public fluvial navigable de la rivière La Mayenne. Au total, **1046 prises** ont été effectuées. Les bénévoles des GDON poursuivent leurs efforts sur les réseaux hydrographiques secondaires. Ainsi, respectons le travail des piégeurs qui œuvrent pour des intérêts collectifs.



## Les chenilles urticantes défoliatrices



Nombre d'entre vous sont capables de reconnaître une présence de chenilles processionnaire du pin. Elles s'installent exclusivement dans les pins ou les cèdres, en formant des cocons blancs aux extrémités des branches. Elles se déplacent lors de leurs processions en file indienne. Sous forme adulte, ce sont des papillons nocturnes gris-brun. Ces chenilles sont à l'origine de dégâts effectués sur les arbres : défoliation voire dépérissement. Elles ont également la particularité de provoquer urtications, démangeaisons et autres symptômes allergiques. Ce printemps, de nombreux appels ont été

recueillis par la FDGDON 53 pour répondre à des problèmes de cocons et équipée, elle est intervenue pour les enlever. Il faut savoir que même si les chenilles sont parties en processions pour former leur chrysalide dans le sol, les poils urticants restent dans les nids. Mais, il est plus favorable d'agir dès le début du cycle des chenilles, à l'automne (propulsion d'insecticide biologique), ce service est proposé par la FDGDON 53. Une lutte est plus efficace lorsqu'elle est menée collectivement et coûte moins cher que la lutte individuelle, effectuée au coup par coup. Renseignez-vous pour connaître les périodes d'intervention. Ce traitement peut également être effectué pour d'autres espèces de chenilles : processionnaires du chêne, bombyx cul brun...

## Le frelon asiatique

La FDGDON 53, missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, détient la compétence d'expertise des nids de frelons asiatiques afin de collecter des données régionales et mobiliser communes, GDON et grand public face à ce nouvel envahisseur. Suite à diverses demandes, elle effectue également la destruction des nids d'hyménoptères.

## Informations réglementaires

Depuis cet été, la pie et l'étourneau ne sont plus espèces classées Nuisibles. Ainsi, ils restent gibier chassables, mais ne **peuvent plus être piégés**.

Rappel : concernant les mustélidés, seule la fouine est espèce classée Nuisible. Pour son transport, il est seulement autorisé pour le piégeur qui souhaite faire naturaliser l'animal seulement pour son propre compte.